

FOIX, le 18/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CENTRE ABATTAGE TRANSFORMATION COUSERANS

Zone industrielle Le Pradas
09190 Lorp-Sentaraille

Références : DDETSPP 09 EN-RI 2023 00948
Code AIOT : 0006802842

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2023 dans l'établissement CENTRE ABATTAGE TRANSFORMATION COUSERANS implanté Zone Industrielle de Pradas 09190 Lorp-Sentaraille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée à l'échéance de l'APMD transmise à l'exploitant le 19/07/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE ABATTAGE TRANSFORMATION COUSERANS
- Zone Industrielle de Pradas 09190 Lorp-Sentaraille
- Code AIOT : 0006802842
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activité d'abattage d'animaux de boucherie ICPE soumise à autorisation.
La production annuelle autorisée est de 2000 tonnes.
L'établissement est équipé d'une station de pré traitement avant expédition des eaux usées vers la STEP collective.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion du sang
- Gestion des sous-produits
- Fonctionnement de la station de prétraitements des eaux usées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux...	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 13	Susceptible de suites	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Etapes de l'abattage.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15	Susceptible de suites	Sans objet
4	Dispositions générales.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté une nette amélioration concernant les points contrôlés à savoir la gestion du sang et le fonctionnement de la station de pré traitement des eaux usées. Des procédures restaient à écrire afin de fiabiliser le système mis en place. Les procédures ont été transmises à mon service le 15/09/2023

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, accidents

Point de contrôle déjà contrôlé:

- lors de la visite d'inspection du 02/08/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s)
- date d'échéance qui a été retenue : 20/08/2023

Règlementation à respecter :

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement est déclaré, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées et fait l'objet d'un enregistrement sous forme de compte rendu écrit (origine et causes du phénomène, conséquences, mesures prises pour y parer et pour éviter qu'il ne se reproduise ...) transmis sous quinze jours à l'inspection des installations classées.

Constats : Un rappel de la réglementation a été fait.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Etapes de l'abattage.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15

Thème(s) : Risques chroniques, pollution

Point de contrôle déjà contrôlé:

- lors de la visite d'inspection du 02/08/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) :
- date d'échéance qui a été retenue : 20/08/2023

Règlementation à respecter :

L'aire de nettoyage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux est conçue de façon à récupérer lors de chaque utilisation l'ensemble des effluents produits et à les diriger vers la station de prétraitement de l'établissement ou les ouvrages de stockage du lisier. Les locaux d'attente et d'abattage des animaux, de refroidissement et de conservation des carcasses et de stockage des sous-produits d'origine animale sont construits en matériaux imperméables, résistants aux chocs, faciles à nettoyer et à désinfecter sur toute leur hauteur. Le sol est étanche, résistant au passage des équipements permettant la manipulation des produits stockés et conçu de façon à faciliter l'écoulement des jus d'égouttage, du sang d'égouttage résiduel et des eaux de nettoyage vers des installations de collecte. La collecte du sang des animaux est réalisée à part de façon à réduire au seul minimum non maîtrisable l'écoulement vers les installations de collecte des effluents.

Constats : 1. Gestion du sang :

- Une jauge permettant de vérifier le remplissage de la citerne à sang a été installée.
- la goulotte de collecte au niveau du poste de saignée des ovins a été fixée.
- la procédure sur la gestion du sang a été rédigée et est affichée pour les opérateurs, toutefois elle doit être revue afin qu'elle soit plus claire et compréhensible par tous. La nouvelle procédure a été transmise le 15/09/2023
- la goulotte au niveau de la saignée des porcins ne permet pas une récupération optimale du sang.

2. Carnets de sous-produits (sang) :

- Les mentions sur les carnets de collecte du sang ne sont pas toujours renseignées.

Observations : La procédure sur la récupération du sang doit être complétée :

- Dans les étapes à suivre, rajouter dans le titre l'endroit de l'opération
- Commencer la description par l'action à faire et rajouter la raison à la suite
- Rajouter des photos pour une meilleure compréhension

Écrire cette procédure en caractère plus gros de façon à pouvoir la lire et abaisser sa position de façon à ce qu'une personne de petite taille puisse la lire (1m70 environ).

Ces données ont été mises à jour, les justificatifs ont été transmis à l'inspection des IC le 15/09/2023.

La goulotte au niveau du poste de saignée des porcs doit être rallongée.

Traçabilité sous-produits : un code couleur pourrait être utilisé pour visualiser rapidement les différents carnets. La destination des sous-produits pourrait être indiquée sur la couverture des carnets, à condition que cela ne change pas.

Les justificatifs ont été transmis à l'inspection des IC le 15/09/2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dispositions générales.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9

Thème(s) : Risques accidentels, risques accidentels

Point de contrôle déjà contrôlé:

- lors de la visite d'inspection du 02/08/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) :
- date d'échéance qui a été retenue : 20/08/2023

Réglementation à respecter :

Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.

Constats : Plan de maintenance du système électrique.

Le contrôle annuel de Véritas sur la conformité des installations électriques a été réalisé l'année précédente.

Un plan d'action a été présenté qui n'est pas à jour. Certaines actions ont été réalisées d'autres pas.

Ce plan doit être réactualisé en reprenant le rapport de l'organisme de contrôle, mentionnant les dates prévisionnelles de réalisation, le nom de l'intervenant et la date de clôture de l'action.

Le plan a été transmis à l'IIC le 15/09/2023

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

